

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL
ARRETE DU PRESIDENT
N° A40-2018 du 14 septembre 2018

OBJET : Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SOYONS.

Vu le transfert de compétences induit par la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants et R153-8 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L2224-10,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 29/12/2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juillet 2018 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Soyons,

Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumis à l'enquête publique et comprenant les avis des personnes publiques associées,

Vu la décision du 09 aout 2018 n° E18000186/69 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Michel BAZIN en qualité de Commissaire Enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SOYONS pour une durée de trente-deux jours, du 16 octobre 2018 au 16 novembre 2018 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel BAZIN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon pour conduire l'enquête.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier de modification du PLU seront tenues en mairie de SOYONS, siège de l'enquête publique, à la disposition des intéressés pendant toute cette période : lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et mercredi et vendredi: de 8h30 à 12h et de 15h à 18h.

Le dossier de modification du PLU est également consultable sur le site Internet de la Communauté de Communes Rhone Crussol : <http://www.rhonecrussol.fr>.

ARTICLE 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert et tenu à disposition du public à compter du mardi 16 octobre 2018 qui pourra en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête à l'adresse suivante : Mairie, 75, rue Vincent d'Indy, 07130 SOYONS.

Pendant la durée de l'enquête les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur en mairie de SOYONS à l'adresse suivante : Mairie, 75, rue Vincent d'Indy, 07130 SOYONS; ou par mail à stecal.plu.soyons@gmail.com. Celui-ci les visera et les annexera aux registres d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 : Pendant l'enquête, la Commissaire Enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les déclarations et observations les jours suivants, en Mairie de SOYONS :

- Mardi 16 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 16 novembre 2018 de 15h00 à 18h00

ARTICLE 6 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'informations et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

ARTICLE 7 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux, le Dauphiné Libéré et l'Hebdo de Ardèche, diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie ainsi qu'au siège de la CCRC.

L'exécution de ces formalités est justifiée par un certificat du Président et annexé au dossier avec un exemplaire de l'affiche ainsi que des numéros des journaux de publication.

Cet avis sera également publié en ligne sur le site internet de la commune : www.soyons.fr et sur celui de la CCRC : <http://www.rhonecrussol.fr>; quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 8 jours pour remettre au Président de la Communauté de Communes Rhone Crussol un procès-verbal de synthèse des observations

formulées au cours de l'enquête. Le Président de la Communauté de Communes Rhone Crussol pourra alors lui faire part de ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 : Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes Rhone Crussol le dossier avec son rapport dans lequel figureront son avis et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 10 : Le Président transmet une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le préfet de l'Ardèche. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie, au siège de la CCRC et à la préfecture de l'Ardèche pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : La personne responsable du projet est Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhone Crussol. L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhone Crussol.

ARTICLE 12 : Copie du présent arrêté est adressée : à M. le préfet de l'Ardèche, M. le président du tribunal administratif de Lyon, à Monsieur Le Maire de SOYONS et au commissaire enquêteur.

Fait à Guilhaud-Granges, le 14 septembre 2018

**Le Président de la CCRC,
Jacques DUBAY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

007-200041366-20180914-A40-2018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018